



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition

Pôle Sport Automobile

AD / FD

01 44 30 24 40

Paris, le 6 février 2026

**ASA AUTOCROSS DE L'OUEST
17 RUE DE LA MAIRIE
44590 ST VINCENT DES LANDES**

M. Le Président

OBJET : Autocross & Sprint Car de Saint-Vincent des Landes

DATES : 09 - 10 mai 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 6 février 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

115

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

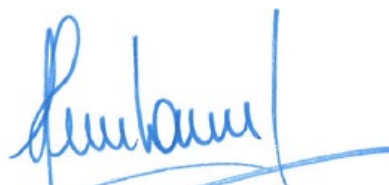


- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et
Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

INFORMATIONS

Asa organisatrice	L'ASA AUTO-CROSS DE L'OUEST
Nom de l'épreuve	52-ème AUTOCROSS & SPRINT CAR de St Vincent des Landes
Date	9 & 10 MAI 2026
Niveau d'enregistrement (<i>Régional, National, Inter</i>)	<i>National</i>
Eligibilité	<i>Championnat et Coupe de France</i>
Participation étrangère autorisée ?	<i>OUI</i>
Visa Ligue (date & numéro)	
Permis d'organisation FFSA (date & numéro)	
Personne désigné par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom	<i>Richard Jean Paul</i>
Téléphone	<i>06/26/86/47/48</i>
Mail	<i>Asa1205.autocross.ouest@gmail.com</i>
Organisateur technique	
Nom	<i>Auto Cross ST Vincent</i>
Adresse	<i>17 Rue de la Mairie ST Vincent des Landes</i>
Téléphone	<i>06/77/12/06 /55</i>
Mail	<i>autocross.stvincent@orange.fr</i>

ARTICLE 1. ORGANISATION

Cette compétition compte pour

- Le championnat de France d'Auto-Cross (Maxi Tourisme – Super Buggy – Buggy 1600)
- La coupe de France d'Auto-Cross (buggy cup – tourisme cup)
- Le championnat France Sprint Girl et Super Sprint
- La coupe de France de Maxi Sprint et de Junior Sprint
- Le championnat de la Ligue Régionale du sport automobile
- Le championnat des conducteurs ACO

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	<i>BARRE Alain</i>	<i>Lic 3120</i>
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>RIOUX Dominique</i>	<i>Lic 14770</i>
Membres du Collège délégué ffsa	<i>MITRAC Danièle</i>	<i>Lic 6151</i>
Membres du Collège	<i>ILLIEN Serge</i>	<i>Lic 36268</i>
Directeur de Course	<i>RAINAUD Christian</i>	<i>Lic 6150</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>GOULLIER Stéphane</i>	<i>Lic 189942</i>
Adjoints à la Direction de Course	<i>TISSIER Jean Charles</i>	<i>Lic 11274</i>
	<i>HERBEUVAL René</i>	<i>Lic 136959</i>
	<i>GOURDON Joseph</i>	<i>Lic 8938</i>
	<i>BEAL Luc</i>	<i>Lic 9660</i>
	<i>HENRY Damien</i>	<i>Lic 12355</i>
	<i>RICHARD Jean Paul</i>	<i>Lic 250666</i>
	<i>LEONATE Michel</i>	<i>Lic 12844</i>
Main courante vidéo	<i>BARET Evelyne</i>	<i>Lic 242849</i>
Commissaire Technique délégué FFSA	<i>LOBROT Martial</i>	<i>Lic 114567</i>
Commissaire Technique Adjoint délégué	<i>RICHARD Yves</i>	<i>Lic 4953</i>
	<i>ROQUES Jean Pierre</i>	<i>Lic 178808</i>
	<i>BOUGAULT Michel</i>	<i>Lic 42903</i>
	<i>AMOSSE Philippe</i>	<i>Lic 12734</i>
	<i>BROUSSE Guy</i>	<i>Lic 48007</i>
	<i>SIONNEAU Mickaël</i>	<i>Lic 261013</i>
	<i>HURTAUD Floriane</i>	<i>Lic 353233</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>GASCARD Patrick</i>	<i>Lic 162732</i>
	<i>MARTIN Mado</i>	<i>Lic 207487</i>
	<i>CERISIER Patrick</i>	<i>Lic 189022</i>
Chronomètres opérateur FFSA	<i>GAASCH Patrice</i>	<i>Lic 32392</i>
	<i>GAASCH Josselin</i>	<i>Lic 215796</i>
	<i>MARTINEAU Freddy</i>	<i>Lic 12279</i>

Commissaire responsable du Parc Fermé	<i>CERISIER Patrick</i>	<i>Lic 189022</i>
Secrétariat Main courante	<i>MARROT RIOUX Annie</i>	<i>Lic 14769</i>
Secrétariat serveur	<i>HOULLIER Stéphanie</i>	<i>Lic 329117</i>
Responsable du plan d'identification	<i>BEAL Luc</i>	<i>Lic 9660</i>
Responsable des vérifications administratives	<i>CHEVILLON Elisa</i>	<i>Lic 229255</i>
Responsable Affichage	<i>GOUYETTE Denis</i>	<i>Lic 244794</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>BERNARD Jean Marc</i>	<i>Lic 153863</i>
Médecin Chef	<i>HOULDIN Nicolas</i>	<i>Lic 253579</i>
	<i>PELUCHON Tanguy</i>	<i>Lic 305202</i>
Responsable Sécurité	<i>BERNARD Jean Marc</i>	<i>Lic 153863</i>
Responsable du service presse	<i>RABU Mathieu</i>	
Juges de Faits		

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est **L'ASA Auto-Cross de l'Ouest** et l'organisateur technique est **Auto-Cross ST VINCENT**

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès la parution du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 29 avril 2026 à Minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Au plus tard 5 mai 2026</i>
Date et lieu de la compétition	<i>9 & 10 mai 2026</i>
Vérifications Administratives & techniques pour les pilotes prioritaires	<i>Samedi 9 mai 2026 de 6h50 à 9h00</i>
Pour Les Pilotes invités selon les convocations	
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 8 mai 2026 à 18h00 Salle du collège des Commissaires</i>
Briefing oral Sur Décision du Directeur de Course	<i>9 mai 2026 15 mn après la fin de la 2-ème séance d'essais chronométrés sur la grille départ</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi 9 mai 2026 à partir de 8h00</i>
Deux séances de 3 tours	
Horaire de la course	<i>De 8h00 à 20h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après chaque finale</i>
Remise des prix	<i>A l'arrivée de chaque finale sauf cas de force majeure après accord conjointement entre la direction de course et l'organisateur</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques pour les pilotes prioritaires se dérouleront le *samedi 9 Mai 2026* de *6h50 à 9h00*, les vérifications administratives se feront au local administratif et les vérifications techniques au local technique

Pour les pilotes invités, les vérifications administratives et techniques se dérouleront samedi 9 mai 2026 de 6h50 à 9h00 selon la convocation.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du *jeudi 7 Mai 2026* (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06 74 78 66 71

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le site « Engagé-sport.com <<

Et uniquement à partir du **10 février 2026** pour les pilotes non prioritaires.

La date de clôture des engagements qui est fixée au *Mercredi 29 Avril 2026* à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à

190 € pour la Junior Sprint

220 € pour les autres divisions avec la publicité facultative de l'organisateur,

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture *ne pourra pas* être pilotée par DEUX pilotes A l'exception des catégories Super Sprint et Sprint Girl dans le cadre d'une double monte.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation ne sont pas admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

AUTO-CROSS

TOURISME CUP	24
BUGGY CUP	26
MAXI TOURISME	20
BUGGY 1600	26
SUPER BUGGY	26

SPRINT CAR

MAXI SPRINT	26
SPRINT GIRL	26
JUNIOR SPRINT	26 réservé aux pilotes nés entre le <u>01. 01. 2008 et le 31. 12. 2014</u>
SUPER SPRINT	30

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'OFAC Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. La Pochette complète de numéro est vendue 36 Euros

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative est ou sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint Car de ST Vincent des Landes se déroulera sur le circuit de Bernard SEILLER à la Bouvais 44590 ST Vincent des Landes Il est long de 967 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 19 Mars 2025 sous le N° 4412250586 AC NAT 0967

L'accès au circuit se fait par la commune de ST Vincent des landes à 12 Kms de Chateaubriant par la RN 171

Le circuit est situé à 1 Km du centre de ST Vincent des Landes

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Toutes les informations officielles seront portées exclusivement sur le tableau d'affichage virtuel (ITS Résultats application de messagerie instantanée serveur de résultats ou autre.)

En cas de problème technique le tableau d'affichage virtuel sera remplacé par un tableau d'affichage papiers.

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée de la pré grille Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au local dédié aux Relations concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 26 86 47 48

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

Vendredi 8 mai 2026

Ouverture du parc de 10h30 à 12h30 et de 14h00 jusqu'à minuit

Un parking d'attente sera à disposition au complexe sportif rue du tertre avant les horaires indiqués

1 ère réunion du collège des commissaires sportifs à 18H00.

Samedi 9 mai 2026

Vérifications Administratives et Techniques de 6h50 à 9h00

Essais chronométrés à partir de 8h00 Deux **séances d'essais chronométrés sur 3 tours**

Briefing oral (facultatif) 15mn après la fin de la deuxième séance d'essais chronométrés sous le stand restauration sur décision du Directeur de Course s'il le prévoit

Présence obligatoire de tous les pilotes.

Manche qualificative A et B à partir de 13h30

Dimanche 10 mai 2026

Manche Qualificatives C à partir de 8h00

Demi-Finales à partir de 11h30

Suite des demi-finales et Finales à partir de 13h30

Affichage des résultats 15 minutes après l'arrivée de chaque finale

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit sera envoyé par messagerie instantanée (WhatsApp)

Un briefing oral (facultatif) des pilotes *aura lieu 15 mn après la fin des essais chronométrés sur la grille de départ sur décision du Directeur de Course.*

Présence obligatoire de tous les pilotes, Tenue correcte exigée.

7.4.1. ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

Une zone d'assistance temporaire sera définie et identifiée auprès de la pré grille coté pilotes, elle sera matérialisée par des barrières

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester dans leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de €.

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront attribués aux 5 premiers de chaque catégorie.

1 er 200 € - 2 -ème 150 € - 3 -ème 125 € - 4 -ème 100 € - 5 -ème 85 €

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers pilotes classés à la fin de chaque finale

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix sera envoyée sous 15 jours directement aux pilotes

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **7**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité **2** par poste capacité 6 KG type poudre ABC

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve **35** commissaires dont 2 ou 3 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents **2**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **oui** **ACRB**

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

DIVERS :

Prévention incendie, respect de l'environnement :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5M x 4M à placer sous les véhicules de course

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €

Chaque structure de pilote devra disposer :

d'un extincteur de 6 kg visible et opérationnelle affecté à la structure,

et d'un extincteur de 6 kg par voiture

Ils devront être de type ABC aux normes NF3

